ART. PREMIER N° CL34

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2024

PORTANT RÉPARATION DES PERSONNES CONDAMNÉES POUR HOMOSEXUALITÉ ENTRE 1942 ET 1982 - (N° 1915)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

Nº CL34

présenté par M. Saulignac, rapporteur à l'amendement n° CL|30 de M. Valence

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :
« sa responsabilité du fait de »
les mots :
« que ».
II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :
« , qui ont »
les mots :
« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à préciser la rédaction de l'alinéa 1er.